

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 04 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 04 mars 2019 à 20 heures dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 28 février 2019.

Nombre des Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur NISSE Jean-Louis, Maire

Présents : FROMANT Gilbert, SIFFERT Francis, MAUFROY Bernard, FROELIGER Marthe, CHARTON Carine, SITZ Virginie, MANGIN Aurélien, JUNGSMANN Frédéric, WILHELM Bruno, LEININGER André, FISCHER Jean-Marie

Excusés : WURTH Nadia, MAZERAND-STOCKY Laurence, JAECK Raymond,
Secrétaire de séance : MANGIN Aurélien

ORDRE DU JOUR :

- 1° Nomination d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 04 décembre 2018
- 3° Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
- 4° Souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- 5° Convention de reprise des résultats du budget assainissement de la commune de HOMMARTING par la Communauté de Communes de SARREBOURG MOSELLE SUD
- 6° Syndicat des Eaux de WINTERSBOURG : adhésion de la Commune de TROISFONTAINES / avis de la Commune de HOMMARTING
- 7° Investissements 2019
- 8° Créations de postes d'adjoint technique principal 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe
- 9° mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 10° Subvention accordée à l'Instance de Coordination Territoriale de la Santé du Sud – Est Mosellan
- 11° Motion pour la défense du centre hospitalier de SARREBOURG
- 12° Salles communales : facturation des heures de ménage de l'employé communal
- 13° Immeuble 27 rue des Vosges à HOMMARTING
- 14° Divers

2019-01-01 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien MANGIN en qualité de secrétaire de séance.

2019-01-02 Approbation du procès – verbal de la séance du 04 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 04 décembre 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2019-01-03 Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

- Décision n° 02 – 18, en date du 21/12/2018 :
Pour permettre le règlement des dernières factures 2018, un virement de crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues), d'un montant de 5000 €, a été effectué vers l'article 2184 (mobilier), pour 3000 €, et vers l'article 21571 (matériel roulant), pour 2000 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

020 dépenses imprévues	- 5 000 €
2184 mobilier	+ 3 000 €
21571 matériel roulant	+ 2 000 €

2019-01-04 Souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de
la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour l'acquisition et la réalisation de travaux de l'immeuble situé 27 rue des Vosges à HOMMARTING.

Les caractéristiques du prêt, à taux fixe, sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est EUROPE sont les suivantes :

- Montant : **150 000 Euros**
- Durée : **20 ans**
- Taux : **1,92 %**
- Fréquence : **trimestrielle**
- Montant de l'échéance : **2 262,43 €**
- Déblocage : **dans un délai minimum de 48 heures à un délai maximum de 6 mois après signature du contrat par la Caisse d'Epargne**
- Amortissement : **progressif**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **200 €**
- Délai de signature du contrat : **1 mois**
- Remboursement anticipé : **possibilité à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise et acte l'emprunt,
- autorise et charge Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe le contrat de prêt correspondant aux caractéristiques citées ci-dessus,
- autorise et ouvre les crédits nécessaires au budget principal 2019.

Résultats du vote :

VOTANTS : 12	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

2019-01-05 CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HOMMARTING
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017-183 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait décidé d'établir une convention de reversement des résultats liés à l'assainissement avec l'ensemble des communes de l'ex CC SMS, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 1er novembre 2016 et à la fusion des EPCI intervenue au 1er janvier 2017.

La Commune de HOMMARTING avait accepté de signer cette convention mais sollicite la CC SMS sur 2 points :

- le non reversement du fonds de concours de 93 118,26 € qui avait été versé par la CC SMS en compensation d'un surcoût du programme de travaux à la demande de la CC SMS ;
- l'étalement du solde à percevoir soit 200 319,61 € majorés de 17 180,39 € de frais de gestion et frais financiers sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE et ACCEPTE la déduction du fonds de concours de 93 118,26 € du résultat global cumulé du budget assainissement de la Commune de HOMMARTING,
- APPROUVE et ACCEPTE l'étalement du solde à percevoir soit 200 319,61 € majoré de 17 180,39 € sur 15 ans, soit 14 500 € par an,
- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente ainsi que l'ensemble des documents liés à ce dossier.

2019-01-06 SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG :
ADHESION DE LA COMMUNE DE TROISFONTAINES
Avis de la Commune de HOMMARTING

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 1959 portant constitution par transformation de l'ancienne Commission Syndicale d'Adduction d'Eau de Wintersbourg, d'un Syndicat de Communes dénommé « Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg »,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} février 1973 autorisant l'élargissement des attributions du Syndicat des Eaux de Wintersbourg, à la gestion intégrale de l'ensemble du réseau, ainsi que l'étude de modernisation et de rénovation du réseau,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 octobre 1997 autorisant l'adhésion des communes de Hangviller, Vilsberg et Zilling,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 mai 2002 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 juin 2006 autorisant l'adhésion de la commune de Vesheim,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 septembre 2008 autorisant la transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg en syndicat à la carte,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 mars 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Lixheim,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 octobre 2013 autorisant l'adhésion des communes de Henridorff et Metting,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 5 août 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg : compétence 3 : SPANC.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Troisfontaines en date du 17 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts doit être notifiée aux 31 communes membres, et que la modification du périmètre du Syndicat des Eaux de Wintersbourg sera prise par arrêté inter préfectoral (Moselle et Bas-Rhin) si plus des deux tiers des Conseils Municipaux délibèrent favorablement.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **émet un avis favorable pour l'adhésion de Commune de Troisfontaines au Syndicat des Eaux de Wintersbourg.**

2019-01-07 Investissements 2019

Monsieur le Maire informe les Conseillers des projets d'investissements 2019 :

OPERATIONS	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES
Eclairage public (CCSMS)	19 400 €	13 267 €
Signalisation Rue Bellevue	5 100 €	
Acquisition / travaux Immeuble 27 rue des Vosges	190 000 €	150 000 € (emprunt)
Columbarium	5 000 €	
Déplacement luminaire Rue des Prairies	2 500 €	
Suppression fosse septique salle polyvalente	6 700 €	
Route de Réding	10 000 €	
Installation d'un réseau électrique à l'Etang communal	2 000 €	
Réalisation d'une étude – réalisation routes et trottoirs	3 000 €	
Etudes bâtiments communaux APS	3 000 €	

2019-01-08 Créations de postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription d'agents communaux au tableau d'avancement de grade, il convient de créer les postes correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet : 18 heures hebdomadaires (18/35^{ème}), pour les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 05 mars 2019.

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet : 30 heures hebdomadaires (30/35^{ème}), pour les fonctions d'assistante maternelle, à compter du 05 mars 2019.
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 05 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

<p>2019-01-09 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal perçoit, à ce jour, un régime indemnitaire qu'il convient de remplacer par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La raison est la suivante : les décrets, du régime indemnitaire actuellement en place pour les agents, sont abrogés et de ce fait ne sont plus applicables. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la Loi en mettant en place le RIFSEEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/02/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, opérateurs des APS, adjoints d'animation ;*
- *agents de maîtrise, adjoints techniques*

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité d'encadrement,
 - responsabilité de coordination,
 - responsabilité de projet ou d'opération.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances de l'activité,
 - autonomie,
 - initiative,
 - complexité,
 - diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - vigilance,
 - responsabilité matérielle,
 - confidentialité,
 - contraintes particulières liées au poste,
 - relations internes,
 - relations externes.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, opérateurs des APS, adjoints d'animation ;*
- *agents de maîtrise, adjoints techniques.*

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Secrétariat de mairie	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité d'encadrement, - responsabilité de coordination, - responsabilité de projet ou d'opération. Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - connaissances de l'activité, - autonomie, - initiative, - complexité, - diversité des tâches, des dossiers ou des projets, - diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - vigilance, - responsabilité matérielle, - confidentialité, - contraintes particulières liées au poste, - relations internes, - relations externes. 	6 500,00 €
C2	Agent d'entretien polyvalent, agent d'entretien, assistant du personnel enseignant,	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité de coordination, Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - connaissances de l'activité, - autonomie, Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - vigilance, - responsabilité matérielle, - contraintes particulières liées au poste, - relations internes, 	5 000,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément

indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	de 0 à 1 260 €
C2	de 0 à 1 200 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le Conseil Municipal décide de se référer aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat concernant les règles de retenue ou de maintien des deux parts selon le type d'absence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2019-01-010 Subvention accordée à l'Instance de Coordination Territoriale de la Santé du Sud – Est Mosellan

Le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 €, à l'Instance de Coordination Territoriale de la Santé du Sud – Est Mosellan.

Les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2019.

2019-01-011 MOTION POUR LA DEFENSE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une motion pour la défense du Centre Hospitalier de SARREBOURG et ce, aux fins de maintenir et renforcer les services publics dans la ruralité.

2019-01-012 SALLES COMMUNALES : FACTURATION DES HEURES DE MENAGE
DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal qu'après chaque location des salles communales, l'employé communal est régulièrement amené à effectuer des heures de ménage supplémentaires car le nettoyage n'a pas été fait ou mal fait. Il est nécessaire de fixer un montant de facturation de ces heures de ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE, à effet du 01/01/2019, le montant de l'heure de ménage à facturer aux utilisateurs des salles communales, dans les cas où le nettoyage n'a pas été fait ou mal fait : à 40 € / l'heure.

2019-01-013 Immeuble 27 rue des Vosges à HOMMARTING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de l'acte de vente concernant l'immeuble situé 27 rue des Vosges aura lieu mardi 05 mars 2019, à 15 heures.

Il est précisé que cet immeuble de 1800 m² se compose d'un hall industriel et de six logements.

Le Conseil Municipal doit déterminer le délai accordé à Monsieur Roger BLAISE pour déménager et évacuer les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE à Monsieur Roger BLAISE un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte de vente pour déménager et évacuer les lieux.

2019-01-014 Divers

Les points suivants sont abordés :

- La location et la gestion des salles communales : un groupe de travail se réunira pour déterminer les différents besoins ainsi que les points à améliorer.
- La Commune doit établir et transmettre à l'Association 1, 2, 3 Soleil, chaque année, les frais de fonctionnement et de mise à disposition du personnel communal concernant le service périscolaire. Suite aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire, il convient de fixer un nouveau tarif de mise à disposition des locaux. Le Conseil fixe à 300 € / mois, les frais de mise à disposition des locaux du périscolaire.
- La Route de Hommarting est interdite à la circulation les dimanches. Il est proposé de mettre en place une barrière de sécurité aux entrées permettant la fermeture de cette route les dimanches.

Le Maire informe les Conseillers :

- Un courrier a été adressé à Monsieur MARCHAL, inspecteur de l'Education Nationale, pour évoquer le nombre inquiétant des départs d'enfants de l'école pour intégrer des écoles privées. Une copie de ce courrier a également été adressée à Madame la Sous-Préfète de SARREBOURG.
- La brocante est compromise cette année. L'organisateur, Monsieur Gérard SCHNEIDER, ne souhaite plus s'en occuper. Un appel est lancé pour toute personne souhaitant organiser et prendre le relais afin que cette manifestation perdure.
- Des cours de musique sont donnés par Monsieur MOUGINOT, dans la petite salle, située au 1^{er} étage de la salle polyvalente. Monsieur MOUGINOT propose, en contrepartie de la mise à disposition de la salle, de donner des cours à l'école. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil : le Conseil Municipal n'est pas favorable et demande à Monsieur MOUGINOT de sortir des locaux à la fin de l'année scolaire.

- L'aire de jeux située Rue des Lilas va être remise en état.
- Un formulaire a été complété et envoyé à l'organisme Idéa Média pour une demande de mise à disposition gratuite d'une voiture publicitaire. Ce véhicule serait mis à disposition des associations communales.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h05.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 07 mars 2019

Le Maire,

Jean-Louis NISSE